

RAPPORT ANNUEL 2024 2025

An English version of this document
is available



BCRCOPG

BUREAU DE L'ORGANISME DE RÉGLEMENTATION DES OPERATIONS PÉTROLIÈRES ET GAZIÈRES DES TN-O

If you would like this information in another official language, call us.
English

kīspin ki nitawihtīn ē nīhiyawihk ōma ācimōwin, tipwāsinān.
nēhiyawēwin (Cree)

Tłı̨chö yati k’èè. Dì wegodì newq dè, gots’o gonede.
Tłı̨chö

Periht’ís Dëne Sųłiné yati t’ā huts’elkér xa beyáyati thezq ɬat’ē, nuwe ts’ēn yólti.
Dëne Sųłiné (Chipewyan)

Edì gondì dehgáh got’je zhatié k’éé edatłéh enahddhē nide naxets’é edahtlí.
Dene Zhatié (South Slavey)

K’áhshó got’lne xədə k’é hederi ɬedjhtl’é yeriniwé nídé dúle.
Dene Kədá (North Slavey)

Jii gwandak izhii ginjik vat’atr’ijahch’uu zhit yinohthan jì’, diits’at ginohkhìi.
Dinjii Zhu’ Gnjik (Gwich’in)

Uvanittuaq ilitchurisukupku Inuvialuktun, ququaqluta.
Inuvialuktun

ᐃᓄᒃᑎᑐᑦ
Inuktitut

Hapkua titiqqat pijumagupkit Inuinnaqtun, uvaptinnut hivajarlutit.
Inuinnaqtun

Langues autochtones:
Request_Indigenous_Languages@gov.nt.ca

Anglais:
orogo@gov.nt.ca

TABLE DES MATIÈRES

Message de la responsable de l'organisme de réglementation	2
Organisme de réglementation	4
Mandat	4
Compétence	4
Responsabilités	5
Délégations et nominations	5
Bureau de l'organisme de réglementation des opérations pétrolières et gazières	6
Rôle	6
Plan stratégique	6
Le personnel	7
Emplacement	7
Activités de 2024-2025	8
Demandes	8
Inspections	10
Ordres	11
Intervention en cas d'incident	11
Autres initiatives	12

SOUTH SLAVEY

Godj Tleh Det'q gots'eh Tleh Niht's'; eghalagenda k'éé (OROGO) la daqndih t'áh tleh det'q gots'eh tleh niht's'; t'áh eghalagenda sii, sęę nezü zheehéh eghalagenda gots'eh zhaat'áq ts'eh k'éh chu nezü k'éogeah gha gots'eh azhii kii tleh det'q gots'eh tleh niht's'; t'áh eghalagenda le, sii kaqndih t'áh chu k'éogeah gha.

K'éndah keodahshá enahthé enidé, satsq ahsii lq kenandih k'éh gots'é gondi ninahz'a, www.orogo.gov.nt.ca

MESSAGE DE LA RESPONSABLE DE L'ORGANISME DE RÉGLEMENTATION

Je suis heureuse de vous présenter le rapport d'activité annuel du Bureau de l'organisme de réglementation des opérations pétrolières et gazières (BOROPG) pour 2024-2025.

Cette année, nous avons constaté des progrès continus dans l'obturation, la coupe et le coiffage sécuritaires des puits suspendus relevant de la compétence du BOROPG. Il reste moins de dix puits suspendus qui doivent être abandonnés dans les délais fixés dans le document *Bulletin d'application et directives pour la suspension de l'exploitation et l'abandon d'un puits*. L'abandon des pipelines et le démantèlement des infrastructures pétrolières et gazières en surface associées à ces puits sont également en cours.

À mesure que ces puits et ces champs de production approchent de la fin de leur cycle de vie, nous nous attachons à traiter toute contamination résiduelle résultant d'activités réglementées par la *Loi sur les opérations pétrolières*. Nous avons coorganisé un atelier sur cet important sujet avec l'Office des terres et des eaux de la vallée du Mackenzie en février 2025 et avons eu des discussions individuelles fructueuses avec d'autres organismes de réglementation qui éclaireront l'approche du BOROPG.

Cette année a également vu un regain d'intérêt pour le Programme de surveillance des puits. Plusieurs collectivités et particuliers ont contacté le BOROPG pour en savoir plus sur les anciens puits de leur région. Le BOROPG a également été invité à présenter le Programme de surveillance des puits au Groupe de travail régional sur la planification de l'aire de répartition du caribou boréal (organisé par le ministère de l'Environnement et du Changement climatique) et aux conseils des ressources renouvelables du Sahtú.



Pauline de Jong, responsable de l'organisme de réglementation, BOROPG. (Angela Gzowski)



Photo du panneau latéral : Puits de formation Aurora, Inuvik, mai 2024 (BOROPG)

Enfin, en 2024-2025, le BOROPG a publié le document *Bulletin d'application et directives sur la sécurité de l'exploitation des plateformes de maintenance*, qui définit les normes minimales applicables aux équipements essentiels de contrôle des puits, décrit les contrôles administratifs requis et fournit des directives aux exploitants afin d'aider la BOROPG à remplir son mandat de promotion de la sécurité des personnes.

En terminant, je remercie l'équipe du BOROPG pour ses efforts en 2024-2025 et j'exprime notre gratitude à l'Alberta Energy Regulator, à la Régie de l'énergie du Canada et à la Commission géologique des Territoires du Nord-Ouest pour leur soutien continu.



Installation Liard F-25, à proximité de Fort Liard, juillet 2024. (BOROPG)

CREE

Ôma masinahikew kamikos ohci ôma nahaw isihcikewin ohci pimiy mîna pahkitewipimiy pimpayihcikewin (OROGO) kehcinahiwewin pimiy mina pahkitewipimiy waskawiwin mîna kîkway ka nikaniskamihk eta kanaweyihtâmihk mîna isi nakayâskamowin kîkway ka nâkateyihtamihk tansi kesâyahk nema nahascikewin pahkitewipimiy isihcikewin

ohci ayiwak kwayaskomowewin kiyokata www.orogo.gov.nt.ca

ORGANISME DE RÉGLEMENTATION

MANDAT

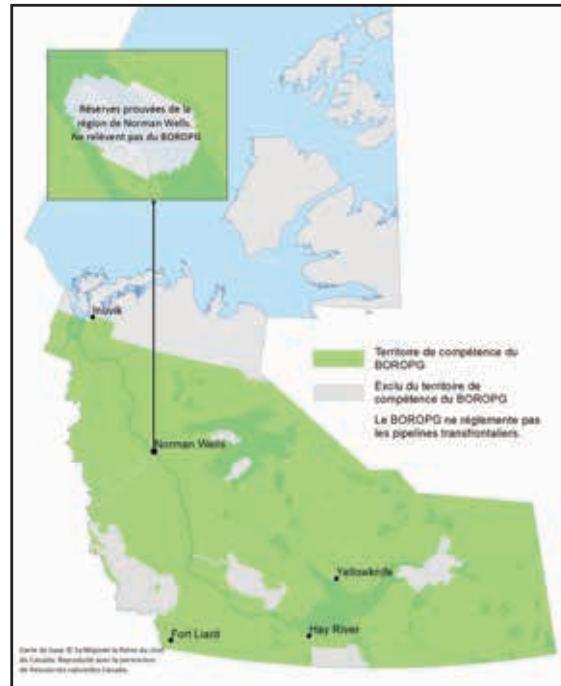
Le responsable de l'organisme de réglementation est désigné par le commissaire en Conseil exécutif en vertu de la *Loi sur les opérations pétrolières* (LOPTNO).

Le mandat de l'organisme de réglementation consiste à réglementer les opérations d'exploration et d'exploitation des ressources pétrolières et gazières dans le but premier d'assurer la sécurité publique, la protection de l'environnement et la conservation de ces ressources. La promotion des projets de développement gazier et pétrolier n'entre pas dans son mandat.

Les activités de l'organisme de réglementation sont régies par la LOPTNO, la *Loi sur les hydrocarbures* (LHTNO), les règlements qui découlent de ces lois, ainsi que la *Loi sur la gestion des ressources de la vallée du Mackenzie*.

COMPÉTENCE

L'organisme de réglementation a compétence pour la réglementation de toutes les activités pétrolières et gazières dans les régions intracôtières des Territoires du Nord-Ouest (TNO), à l'exception de la région désignée des Inuvialuits et des terres que le gouvernement du Canada n'a pas transférées au gouvernement des Territoires du Nord-Ouest dans le cadre du transfert des responsabilités, le 1^{er} avril 2014. À l'intérieur de ces limites, l'organisme a compétence pour les activités pétrolières et gazières sur les terres revendiquées par les Autochtones, de même que sur d'autres terres privées. L'organisme de réglementation n'a pas compétence sur les pipelines transfrontaliers.



RESPONSABILITÉS

L'organisme de réglementation doit :

- Examiner les demandes d'autorisation d'exploitation et accorder les autorisations (y compris celles ayant trait aux activités géophysiques);
- Examiner les demandes de travaux relatifs aux puits et octroyer les autorisations pour le forage, la rentrée, la modification, la compléction, la remise en production, la suspension de l'exploitation et l'abandon d'un puits ou d'une partie d'un puits;
- Inspecter les installations pétrolières et gazières anciennes et actuelles;
- Intervenir en cas d'incidents ou de déversements dans les installations pétrolières et gazières réglementées;
- Traiter les demandes de déclaration de découverte importante et de déclaration de découverte exploitable;
- Octroyer les permis d'exploitation.

DÉLÉGATIONS ET NOMINATIONS

Délégations

L'article 8 de la *Loi sur les opérations pétrolières* (LOPTNO) autorise le responsable de l'organisme de réglementation à déléguer les pouvoirs que lui confère cette loi.

Les paragraphes 27(7) et 35(4) de la *Loi sur les hydrocarbures* (LHTNO) permettent au responsable de l'organisme de réglementation de déléguer ses pouvoirs de délivrance des déclarations de découverte importante et de découverte exploitable.

Aucune nouvelle délégation n'a été octroyée en vertu de la LOPTNO ou de la LHTNO en 2024-2025.

Nominations

Pauline de Jong a été nommée responsable de l'organisme de réglementation le 2 août 2020.

L'article 4 de la LOPTNO exige que le responsable de l'organisme de réglementation nomme un délégué à l'exploitation et un délégué à la sécurité.

GWICH'IN

Aii Khaii akoo ts'at Nan Tl'at Guk'atr'inaatii kat (OROGO) nits'oo khaii gòò nan t'at hàò goo'aii danh tthak lòò nan diinagòò'ee gwààn tthak gwijzrii hàò gwint'àntr'ahkaii ji' geenjit guk'andehtr'inaatih.

Tth'ahih hee ji' geenjit gavìidàndai' yinohthan ji', ji' gwits'at gwinoħħili: www.orogo.gov.nt.ca

Mike Martin, conseiller technique principal, a été nommé délégué à la sécurité le 26 juin 2020, et délégué à l'exploitation le 14 novembre 2022. Ces nominations ont pris fin le 4 mars 2025 et ont repris le 20 mars 2025.

Brandon Bradbury, spécialiste technique, a été nommé agent de la sécurité et du contrôle de l'exploitation le 20 décembre 2022. Ces nominations ont pris fin le 4 mars 2025, date à laquelle Brandon Bradbury a été nommé délégué à la sécurité et à l'exploitation. Les fonctions de Brandon Bradbury en tant que délégué à la sécurité et à l'exploitation ont pris fin le 20 mars 2025, et il a repris ses fonctions d'agent de la sécurité et du contrôle de l'exploitation

BUREAU DE L'ORGANISME DE RÉGLEMENTATION DES OPÉRATIONS PÉTROLIÈRES ET GAZIÈRES

RÔLE

Le rôle du Bureau de l'organisme de réglementation des opérations pétrolières et gazières (BOROPG) est de soutenir la personne nommée à sa tête dans les responsabilités qui lui incombent en vertu de la LOPTNO et de la LHTNO.

Mission

Nous réglementons les activités pétrolières et gazières de manière à protéger les personnes et leur environnement.

PLAN STRATÉGIQUE

Le plan stratégique du BOROPG, mis en place en 2016-2017, définit la mission, l'ambition et les objectifs stratégiques du Bureau.

Objectif stratégique



Rendre nos actions et nos décisions réglementaires plus cohérentes et prévisibles.



Travailler dans un esprit d'accessibilité et de transparence.



Bâtir et entretenir des relations de travail solides.



Accroître la capacité de réglementation des opérations pétrolières et gazières aux Territoires du Nord-Ouest.

Vision

Le BOROPG est un régulateur efficace et respecté, qui incarne les valeurs des habitants du Nord.

LE PERSONNEL

L'effectif du BOROPG comprend quatre postes, soit le directeur général, le conseiller technique principal, le spécialiste technique et l'agent de l'information sur la réglementation. Il n'y a pas eu de changement dans l'équipe du BOROPG en 2024-2025.

Grâce à des ententes de services, le BOROPG reçoit du soutien et des conseils techniques de la Régie de l'énergie du Canada et de l'Alberta Energy Regulator. Au besoin, le BOROPG est également en mesure de solliciter l'aide de consultants ou d'autres organismes de réglementation.

EMPLACEMENT

Les bureaux du BOROPG sont situés au 4^e étage de la tour Northwestel, à Yellowknife. Le public peut nous rendre visite entre 8 h 30 et 17 h du lundi au vendredi, sauf les jours fériés.



L'équipe du BOROPG : Mike Martin (délégué à la sécurité et à l'exploitation), Pauline de Jong (directrice générale), Ekaterina Nagui (agente de l'information sur la réglementation) et Brandon Bradbury (agent de la sécurité et du contrôle de l'exploitation). (Angela Gzowski)

INUINNAQTUN

Uqhuryuaplu Gaasiliplu Aulapkiayit Munaqhiyita Havakviat (OROGO) hapkunanik munaqhvaktuq uqhuryuaplu gaasiliplu hulilukaarutait aulatdjutainiklu ihuangnikut aanningniattukkut nunaplu immaplu itdjuhiit ihumagittiaqhugit, uqhuryuaqvarvigarigamikkik gaasilliqarvigiigamikiklu munarittiaqhugit atungniit pivaktut.

Appiqhutiqaruvit iilimattiarumaguvitluunniit hapkuninga, una takuurvia qaritauyakkut pulaanginiarialik: www.orogo.gov.nt.ca

ACTIVITÉS DE 2024-2025

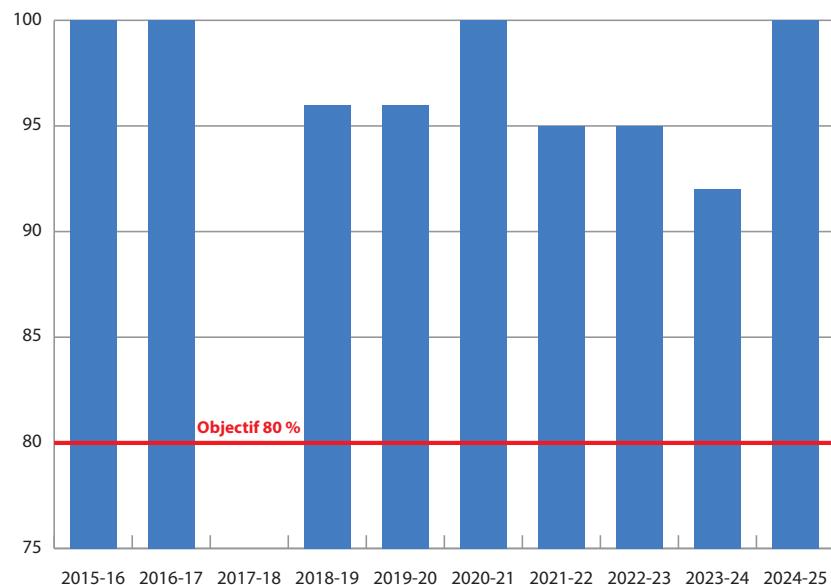
DEMANDES

En 2024-2025, le BOROPG a reçu :

- Une demande d'autorisation d'exploitation;
- Dix-sept demandes de modification d'une autorisation d'exploitation ou d'une approbation relative à un puits;
- Cinq demandes de carottes de forage;
- Tous les rapports annuels pour vérifier leur conformité continue, y compris les rapports sur la production, les rapports environnementaux et les rapports sur la sécurité.

Le BOROPG a traité 100 % des demandes d'autorisation d'exploitation et d'approbation de puits reçues en 2024-2025 conformément aux normes de service établies, ce qui est nettement supérieur à son objectif de 80 %.

Demandes traitées conformément aux normes de service (en %)

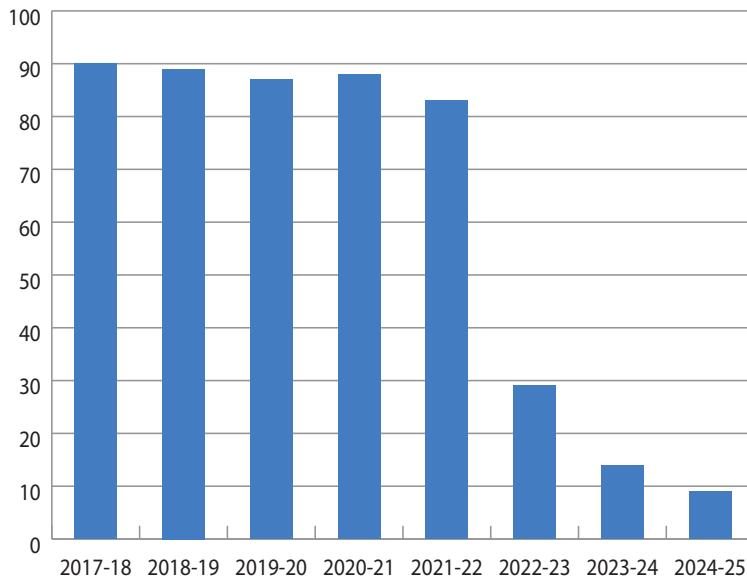


Depuis 2015-2016, le BOROPG a traité plus de 80 % de toutes les demandes d'autorisation d'exploitation et d'approbation de puits en respectant ses normes de service. Aucune demande de ce type n'a été reçue en 2017-2018.



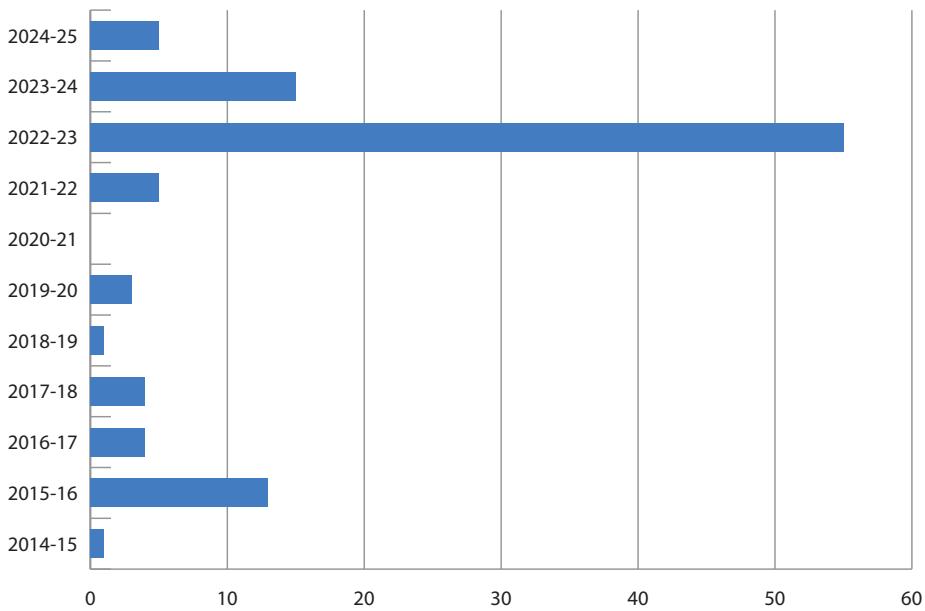
Raccordement du pipeline transfrontalier, Cameron Hills, septembre 2024. (BOROPG)

Puits suspendus



Au 31 mars 2025, il restait neuf puits suspendus relevant de la compétence du BOROPG.

Puits inactifs abandonnés de façon sécuritaire



Puits pétroliers et gaziers abandonnés de façon sécuritaire sous la compétence du BOROPG depuis le 1^{er} avril 2014.

INUKTITUT

À l'exception des puits abandonnés de façon sécuritaire, le BOROPG a accepté l'abandon de 116 puits pétroliers et gaziers dans le territoire inuit de l'Arctique canadien. Ces puits ont été abandonnés de façon sécuritaire ou ont été fermés par le BOROPG ou par les compagnies pétrolières et gazières. Les puits abandonnés de façon sécuritaire sont ceux qui ont été abandonnés de manière à minimiser les risques pour l'environnement et la sécurité humaine.

Le BOROPG a également accepté l'abandon de 116 puits pétroliers et gaziers dans le territoire inuit de l'Arctique canadien. Ces puits ont été abandonnés de façon sécuritaire ou ont été fermés par le BOROPG ou par les compagnies pétrolières et gazières.

Le BOROPG a également accepté l'abandon de 116 puits pétroliers et gaziers dans le territoire inuit de l'Arctique canadien. Ces puits ont été abandonnés de façon sécuritaire ou ont été fermés par le BOROPG ou par les compagnies pétrolières et gazières.

En 2024-2025, le BOROPG a introduit de nouvelles normes de service pour le traitement des rapports d'exploitation de puits et des demandes de changement de l'état d'un puits. Le BOROPG a reçu cinq rapports d'exploitation de puits ou demandes de changement de l'état d'un puits en 2024-2025. Ils ont tous été traités dans le délai de 30 jours ouvrables prévu par la norme de service.

INSPECTIONS

Les inspections menées par le BOROPG en 2024-2025 se répartissaient en deux catégories :

- Les inspections sur place des activités gazières et pétrolières autorisées;
- L'examen des inspections de puits dont l'exploitation a été suspendue.

En 2024-2025, le personnel du BOROPG a mené les inspections suivantes sur les opérations de puits en activité :

- Une inspection après abandon d'un puits à Inuvik en mai 2024;
- Une inspection des infrastructures de surface et du démantèlement des installations près de Fort Liard en juillet 2024;
- Deux inspections d'abandons de puits près de Colville Lake en février 2025;
- Une inspection post-exploitation du champ Cameron Hills en septembre 2024, comprenant :
 - 41 inspections de puits abandonnés;
 - Inspection des opérations de mise hors service des pipelines achevées et des opérations de démantèlement des infrastructures et installations de surface.

En 2024-2025, le BOROPG a introduit de nouvelles normes de service pour les rapports d'inspection. Le BOROPG a produit 45 rapports d'inspection, dont un seul a été publié dans le délai de dix jours ouvrables prévu par la norme de service. La principale raison du retard dans la publication des rapports d'inspection est le volume des rapports liés à l'inspection post-exploitation du champ de Cameron Hills.

Selon le *Règlement sur le forage et l'exploitation des puits de pétrole et de gaz*, les exploitants doivent surveiller et inspecter régulièrement les puits dont l'exploitation a été suspendue pour s'assurer qu'ils sont en bon état et qu'ils ne fuient pas. En 2024-2025, le BOROPG a reçu 13 rapports d'inspection, dont des rapports sur les tests de migration des gaz, de la part des exploitants responsables du suivi continu des puits dont l'exploitation est suspendue. Le personnel du BOROPG a lu l'ensemble des rapports et s'est chargé du suivi avec les exploitants pour régler tout problème potentiel.

ORDRES

L'organisme de réglementation n'a pas émis d'ordre en 2024-2025.

Le délégué à la sécurité a émis un ordre, ORD-2024-001-SOG, à Alvarez and Marsal Canada Inc., séquestration de Strategic Oil and Gas Ltd., le 17 décembre 2024. Au 31 mars 2025, Alvarez and Marsal Canada Inc. s'était conformée à l'ordre.

INTERVENTION EN CAS D'INCIDENT

Les incidents impliquant du pétrole ou du gaz sont signalés de deux façons à l'organisme de réglementation. Si l'incident entraîne un déversement qui excède un certain seuil dans une installation ou un pipeline réglementé par le BOROPG, il doit être rapporté en appelant la ligne ouverte en tout temps S.O.S. Déversement TNO-Nunavut, qui fait ensuite suivre l'information au BOROPG. Tous les incidents doivent également être signalés directement auprès du BOROPG en appelant en tout temps une ligne dédiée, même si le déversement est sous le seuil établi, si l'incident n'a pas provoqué de déversement ou s'il s'agit d'un incident évité de justesse.

En février 2024, le délégué à la sécurité et à l'exploitation a confirmé à tous les exploitants que la migration du gaz et les écoulements en surface sont considérés comme des incidents en vertu du *Règlement sur le forage et la production de pétrole et de gaz* et doivent être signalés au BOROPG et à la Ligne téléphonique SOS Déversement TNO-Nunavut. Deux incidents de ce type ont été clos en 2024-2025, lorsque les opérations de réparation et d'abandon des puits ont été menées à bien. Un incident lié à un événement du tubage de surface reste en suspens au 31 mars 2025.

Les activités de 2024-2025 ont entraîné un quasi-incident signalé au BOROPG. Les rapports exigés en vertu du *Règlement sur le forage et l'exploitation des puits de pétrole et de gaz* ont été reçus et examinés par le BOROPG.

Incidents et quasi-événements en 2024-2025

N° d'incident	Nature de l'incident
NM-2024-001-PAR-POA-2620-D-12-9	Environnemental

En mai 2024, le BOROPG a assisté à un exercice de simulation d'intervention en cas d'urgence à la station de distribution du pipeline Ikhil à Inuvik, en compagnie de représentants de la Régie canadienne de l'énergie.

FRANÇAIS

Le Bureau de l'organisme de réglementation des opérations pétrolières et gazières (BOROPG) veille à ce que les activités pétrolières et gazières soient menées d'une manière sécuritaire et respectueuse de l'environnement en préservant les ressources en pétrole et en gaz naturel.

Pour en savoir plus, consultez le www.orogo.gov.nt.ca.

AUTRES INITIATIVES

Promotion d'une réglementation ouverte et transparente

Le BOROPG continue de promouvoir un système de réglementation du pétrole et du gaz ouvert et transparent dans son territoire de compétence.

En 2024-2025, le BOROPG :

- A présenté ses activités au Colloque de Yellowknife sur les sciences de la Terre en novembre 2024;
- A participé à l'examen par l'Office des terres et des eaux de la vallée du Mackenzie du projet de conditions normalisées pour les permis liés au pétrole et au gaz;
- A participé à la réunion de planification du groupe de travail sur la mise en œuvre et l'efficacité des mesures d'évaluation environnementale organisée par l'Office d'examen des répercussions environnementales de la vallée du Mackenzie en janvier 2025.;
- A coorganisé un atelier sur la réglementation de la contamination héritée des activités pétrolières et gazières avec l'Office des terres et des eaux de la vallée du Mackenzie en février 2025;
- A contribué à la mise à jour des *Lignes directrices sur la fermeture et la remise en état des sites d'exploration minière avancée et des sites miniers des Territoires du Nord-Ouest*, publiées par l'Office des terres et des eaux de la vallée du Mackenzie, afin d'y inclure les activités pétrolières et gazières.

En 2024-2025, le BOROPG a animé les réunions de planification préalable à l'exploitation et les réunions hebdomadaires de mise à jour sur les opérations avec les exploitants, le personnel des offices des terres et des eaux de la vallée du Mackenzie et du Sahtú, le personnel de la Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs et les inspecteurs du ministère de l'Environnement et du Changement climatique.

Le BOROPG continue de participer à FracFocus.ca. Ce site Web fournit au public des informations sur la composition du fluide de fracturation hydraulique utilisé par les sociétés pétrolières et gazières, ainsi que d'autres informations sur la fracturation hydraulique, la protection des eaux souterraines et de surface, et les activités pétrolières et gazières connexes au Canada.



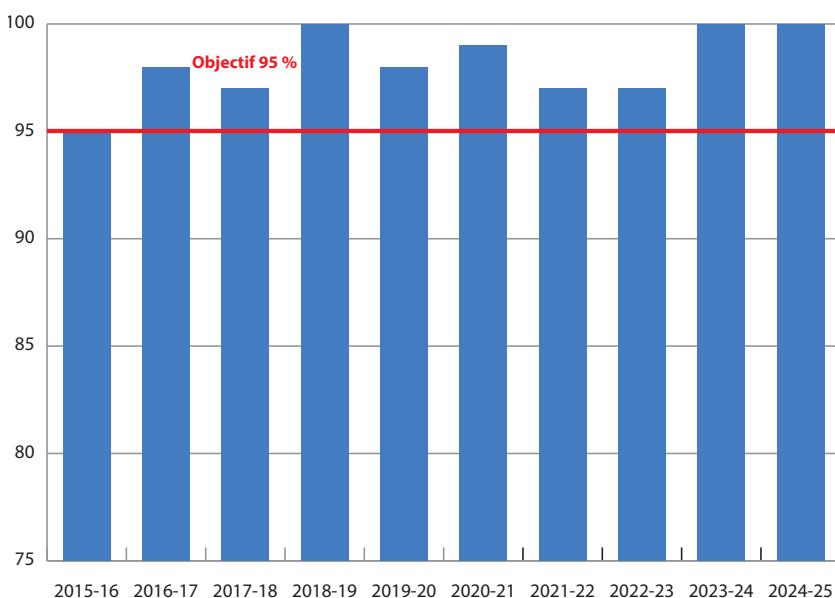
Accès à l'information

Le BOROPG est le dépositaire des informations recueillies au cours des activités pétrolières et gazières. Les informations sur les activités pétrolières et gazières relevant de la compétence de l'organisme de réglementation sont disponibles sur le site Web du BOROPG ou en contactant le Bureau d'information à l'adresse orogo@gov.nt.ca.

Le Bureau d'information reçoit aussi les demandes d'accès aux matières extraites des puits (carottes, déblais de forage et échantillons liquides). Cinq demandes d'échantillonnage de matières ont été reçues au cours de l'exercice 2024-2025. Ces matières sont conservées au laboratoire central de la Commission géologique du Canada à Calgary, en Alberta.

Conformément à son objectif d'améliorer l'accès à l'information, le BOROPG reconnaît l'importance de répondre rapidement aux demandes de renseignements du public. En 2024-2025, le BOROPG a répondu à 35 de ces demandes dans un délai d'un jour ouvrable, un bilan dépassant largement ses normes de service.

Réponse aux demandes du public dans les délais prévus par les normes de service (en %)



Depuis 2015-2016, le BOROPG fournit une réponse préliminaire à au moins 95 % des demandes de renseignements du public dans un délai d'un jour ouvrable.

CHIPEWYAN

T'á Beghár Ní Ts'í Gáslyn chu Tłesdógh chu Náltsi T'at'ú Beghálada Hałní Jä Ḥegħlana Kýé sí (OROGO), deni t'a ní ts'í gáslyn chu tłesdógh chu náltsi begħálada sí, ɬaté nezú begħálada-u, bet'á ní ts'édhir chà xa yałni-u, tħi' yunéth hażza xa bek' enelha

Pażiż beqha bek' ērlyä rilżi dé, computer yé ja niżi, www.orogo.gov.nt.ca

Bulletins d'application et directives

L'article 18 de la LOPTNO autorise l'organisme de réglementation à publier des lignes directrices et des bulletins d'application à propos de l'application et de l'administration de la LOPTNO et des règlements connexes.

En 2024-2025, le BOROPG a achevé les échanges avec le public sur le projet de *Bulletin d'application et directives sur la sécurité de l'exploitation des plateformes de maintenance*. Un résumé des résultats des échanges et la version finale du document *Bulletin d'application et directives sur la sécurité de l'exploitation des plateformes de maintenance* ont été publiés le 31 mars 2025.



Installation d'éjection des fluides Liard K-29, à proximité de Fort Liard, juillet 2024. (BOROPG)

Relations avec les autres organismes de réglementation

Le BOROPG accorde une grande importance à l'établissement et au maintien de bonnes relations de travail avec d'autres organismes de réglementation. Il fait partie de groupes qui réunissent des organismes de réglementation de différents territoires et provinces et établit des relations directes et individuelles au moyen de protocoles d'entente et d'autres outils.

Le BOROPG participe largement au Forum des organismes (NWT Board Forum) des Territoires du Nord-Ouest, qui réunit les organismes de gestion des ressources du territoire et qui vise à améliorer et à maintenir des communications efficaces entre ses membres, à résoudre des problèmes communs et à partager des avis d'experts. En novembre 2024, le BOROPG a participé à une réunion du Forum des organismes des Territoires du Nord-Ouest à Fort Smith.

Depuis 2021, le BOROPG préside le Groupe de travail sur les déversements des TNO et du Nunavut, qui prévoit une approche cohérente pour réglementer les opérations d'intervention en cas de déversement dans l'ensemble des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut; en effet cette approche indique clairement quel organisme agira en tant qu'organisme responsable en cas de déversement et fournit un mécanisme de coopération interorganismes entre les gouvernements fédéral, territoriaux et autochtones.

Le BOROPG est aussi membre du Forum des organismes de réglementation de l'Ouest canadien (FOROC), lequel vise à faciliter l'échange d'informations et d'idées sur la réglementation de l'énergie, à favoriser la collaboration sur des questions d'intérêt commun et à soutenir la communication active entre les organismes. Le FOROC compte des représentants de la Saskatchewan, de l'Alberta, de la Colombie-Britannique et de la Régie de l'énergie du Canada. En 2024-2025, le BOROPG a participé à une communauté de pratique du FOROC sur l'utilisation des drones dans la réglementation de l'énergie et à des dialogues entre plusieurs organismes de réglementation sur la réconciliation avec les peuples autochtones et la gestion des situations d'urgence, ainsi que sur la réglementation émergente en matière d'énergie. Le Bureau a également participé à titre d'observateur au projet du FOROC concernant l'emploi stratégique de normes.

Le BOROPG est toujours membre affilié international de l'Interstate Oil and Gas Compact Commission (IOGCC), ce qui lui permet de participer à des comités et à des recherches sur le pétrole et le gaz, en plus de pouvoir prendre connaissance des pratiques exemplaires internationales. Sept autres provinces et territoires canadiens sont des affiliés internationaux de l'IOGCC.



Raccordement du pipeline Pointed Mountain, à proximité de Fort Liard, juillet 2024. (BOROPG)

NORTH SLAVEY

Diri Tlehgots'ine Gozeghalaeda k'é eyia areyóné Tlehgret'o hé Tleh dek'ale hé areyóné asáodé lé, nezq bet'a, ghpédi (OROGO) goredi q't'e bek'eodí gha yeghokedi q't'e.

Waa begodi k'eoruzhá nahwhé nídé ejq www.orogo.gov.nt.ca k'e datl'e q't'e

Rayonnement et sensibilisation

Le BOROPG a participé à plusieurs autres activités de rayonnement et de sensibilisation en 2024-2025, notamment :

- Le Colloque sur les sciences de la terre en novembre 2024;
- La rencontre annuelle des ministères du GTNO participant à des initiatives associées à la filière pétrolière en février 2025.

Le BOROPG poursuit son travail auprès des collectivités au moyen du Programme de surveillance des puits, qui vise à inciter les personnes qui utilisent les terres à rapporter au BOROPG toute situation qui leur semble préoccupante concernant un ancien puits ou un puits abandonné afin que le site puisse être inspecté et que les risques ciblés soient gérés.

En 2024-2025, le BOROPG a présenté le Programme de surveillance des puits au Groupe de travail régional sur la planification de l'aire de répartition du caribou boréal (organisé par le ministère de l'Environnement et du Changement climatique) et aux conseils des ressources renouvelables du Sahtú.

Le BOROPG a reçu dix demandes d'information sur des sites d'intérêt potentiels pour des puits en 2024-2025.

Développement des capacités

Le BOROPG continue d'améliorer ses capacités à réglementer les activités pétrolières et gazières, ainsi qu'à promouvoir le renforcement des capacités en la matière auprès des organismes ténos.

Le BOROPG a animé un atelier sur la réglementation des infrastructures pétrolières et gazières en fin de vie en novembre 2024 et a présenté son rôle et ses activités à des élèves de la Première Nation des Dénés Yellowknives en décembre 2024.

Les employés du BOROPG ont participé à diverses formations, officielles ou non, pendant l'année :

- Conférence Petroleum Safety d'Energy Safety Canada (ESC);
- Formation sur la technique d'évaluation et de restauration des rives (TERR) présentée par Environnement et Changement climatique Canada;
- Mise à jour sur les pratiques de bouchage – Méthodologies et questions émergentes (Plugging Practices Update – Methodologies and Emerging Issues) présentée par la Society of Petroleum Engineers et l'IOGCC;
- Formation sur le système de commandement d'intervention (SCI) 200.

TŁIČHQ

Tłeh eyits'q Tłehs] Wehordi t'à Eghälageedaa Wenjhtl'èkò (OROGO) dè gots'q tleet'o eyits'q tłeh xè eghälagiidèe sì edete ts'à kehogiħdi xè dè gomqo qò?qo tsjgowi ts'à k'ehogeza, hanidè dè gots'q tleet'o eyits'q dègottée gólaa sì de?qo wek'ehowi ha-le.

De?qo wegodi k'eahsq ha njdè satsqo t'à asii haetaa www.orogo.gov.nt.ca k'eyaahti.

Coordonnées

Bureau de l'organisme de réglementation des opérations pétrolières et gazières (BOROPG)

Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest
C. P. 1320, Yellowknife NT X1A 2L9

Tél. : 867-767-9097

Courriel : orogo@gov.nt.ca

Site Web : www.orogo.gov.nt.ca

**Ligne d'intervention du BOROPG en cas d'incident
(en tout temps) : 1-867-445-8551**